



## Commission du transport en commun

### Procès-verbal 33

Le mercredi 20 avril 2022

9 h 30

### Participation par voie électronique

La participation à la réunion a eu lieu par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

- 
- Nota : 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par la Commission.*
- 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par la Commission.*
- 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 27 avril 2022 dans le Rapport No 18 de la Commission du transport en commun.*

**Présents :** A. Hubley (président), J. Cloutier (vice-président), R. Brockington, C. Curry, G. Gower, T. Kavanagh, C. McKenney T. Tierney, A. Carricato, M. Olsen, L. Williams et S. Wright-Gilbert

### DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration n'est déposée.

## ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 32 – le 30 mars 2022

APPROUVÉ

## PRÉSENTATIONS

1. MISE À JOUR SUR LA LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION ET SUR LES SERVICES D'AUTOBUS ET DE PARA TRANSPORT À L'ÉCHELLE DE LA VILLE
- 

Renée Amilcar, directrice générale des Services de transport en commun, et Pat Scrimgeour, directeur, Systèmes-clients et Planification du transport en commun de la Direction générale des services de transport en commun, font le point sur la Ligne de la Confédération, le service d'autobus Para Transpo et les autobus électriques, et répondent aux questions de la Commission. Une copie de leur diaporama est conservée au greffe municipal.

Outre les membres du personnel susmentionnés, les personnes suivantes sont présentes pour répondre aux questions :

- Direction générale des services de transport en commun : Jim Greer, directeur, Opérations du transport en commun, et Troy Charter, directeur, Opérations du transport en commun
- TRA inc. : Daniel Hauber, vice-président

Le personnel s'engage, à l'avenir, à ventiler les voitures de train léger indisponibles en fonction de leur indisponibilité à court, à moyen et à long terme.

Au terme des échanges, la Commission PREND ACTE de la présentation à titre d'information.

## RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

2. TC 02-21 – ACCÈS DES MEMBRES CITOYENS DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN À DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**Que la Commission du transport en commun prenne connaissance de cette réponse à une demande de renseignements.**

Les membres du personnel ci-dessous répondent aux questions de la Commission :

- Direction générale des services novateurs pour la clientèle : David White, avocat général
- Bureau du greffier municipal : Caitlin Salter MacDonald, greffière municipale adjointe

Au terme des discussions, le Comité PREND ACTE du rapport d'information et donne l'INSTRUCTION suivante au personnel (M. Fleury) :

Que le Bureau du greffier municipal ajoute à l'Examen de la structure de gestion publique 2022-2026 un examen du mandat de la Commission du transport en commun et des rôles et responsabilités de ses membres.

### **MOTIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN AVIS PRÉCÉDENT**

3. MOTION – MISE À JOUR SUR LES SERVICES DE PARA TRANSPO ET  
DONNÉES SUR LES INDICATEURS DE RENDEMENT

ACS2022-OCC-GEN-0014

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**Que la Commission du transport en commun approuve :**

- 1) **Que soit suspendue l'application de l'alinéa 83(4)a) du Règlement de procédure pour que soit ajouté le point « Mise à jour verbale sur les services de Para Transpo » à l'ordre du jour de toutes les prochaines réunions de la Commission du transport en commun jusqu'à la fin du mandat 2018-2022 du Conseil pour traiter des objectifs et priorités actuels de Para Transpo;**
- 2) **Que ce point soit réévalué au début du mandat 2022-2026;**
- 3) **Que les données suivantes soient incluses dans le rapport semestriel sur les indicateurs de rendement :**
  - a) **Achalandage (volume) et nombre de trajets par mois;**
  - b) **Nombre mensuel de déplacements qui respectent le niveau de service établi;**
  - c) **Nombre mensuel de déplacements qui ne sont pas réalisés;**
  - d) **Nombre mensuel de déplacements réservés en ligne;**
  - e) **Nombre mensuel de déplacements réservés par téléphone;**
  - f) **Temps d'attente moyen pour réserver un déplacement par téléphone;**
  - g) **Nombre mensuel de plaintes et types de plaintes;**
- 4) **Qu'à la réunion de la Commission du transport en commun de septembre 2022, le personnel fasse un survol des priorités à venir et**

des problèmes qu'il travaille à régler ou qui devront être examinés  
par la Commission au moment opportun.

ADOPTÉES

#### AUTRES QUESTIONS

4. MOTION – TRANSPORT EN COMMUN GRATUIT POUR LES UKRAINIENS  
DÉPLACÉS À OTTAWA

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

#### Motion n° 2022 CTC 33-01

Motion du président A. Hubley

*Que, conformément au paragraphe 89(3) du Règlement de procédure (n° 2021-24), la Commission du transport en commun approuve l'ajout de la motion « Transport en commun gratuit pour les Ukrainiens déplacés à Ottawa » à l'ordre du jour de sa réunion d'aujourd'hui.*

ADOPTÉE

#### Motion n° 2022 CTC 33-02

Motion du président A. Hubley

**ATTENDU QUE** le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, provoquant la pire crise des réfugiés en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale; et

**ATTENDU QUE** le quart des habitants de l'Ukraine ont été déplacés, beaucoup ayant trouvé refuge à Ottawa; et

**ATTENDU QUE** ces personnes et familles ont plusieurs démarches à faire pour bien s'intégrer à Ottawa (paperasse, évaluations, emploi, formation linguistique, soins médicaux, logement) et qu'un accès au réseau d'OC Transpo leur faciliterait la tâche; et

**ATTENDU QUE** ces personnes et familles n'auront probablement pas de revenus d'emploi ou d'aide financière avant d'avoir mené ces démarches à terme;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun recommande au Conseil d'approuver l'offre de laissez-passer d'OC Transpo illimités valides pour six mois aux personnes et familles ukrainiennes déplacées à Ottawa, laissez-passer qui seront remis gratuitement à la Direction générale des services sociaux et communautaires et aux organismes offrant des services aux réfugiés pour qu'ils les offrent à ceux de leurs clients qui ne reçoivent pas d'aide pour le transport d'un autre ordre de gouvernement;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel ajoute un renvoi dans l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal 2022-2026 pour que le Conseil détermine, pour son prochain mandat, s'il y a lieu d'adopter une stratégie uniforme et continue visant à aider tous les réfugiés déplacés à Ottawa en leur offrant gratuitement des services de transport en commun.**

Renée Amilcar, directrice générale des Services de transport en commun, et Caitlin Salter MacDonald, gestionnaire, Services aux comités et au Conseil du Bureau du greffier municipal, répondent aux questions de la Commission.

La Commission reçoit une lettre de Mary March (Ukrainian Canadian Congress d'Ottawa) soutenant l'octroi de laissez-passer de transport en commun aux Ukrainiens déplacés.

Au terme des discussions, la Commission ADOPTE la motion et donne l'INSTRUCTION suivante au personnel :

Que le personnel des Services de transport en commun fournisse une note d'information à la Commission du transport en commun et au Conseil avant que ce dernier étudie l'affaire. Ladite note d'information doit :

- exposer les implications (y compris financières) qu'entraînerait la modification de la motion proposant d'offrir le transport en commun gratuitement à tous les réfugiés;
- préciser si les réfugiés ont droit à une aide gouvernementale ou à celle des organismes privés qui les parrainent;
- indiquer le nombre de réfugiés que la ville d'Ottawa accueille chaque année.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 12 h 29.

---

**Coordonnateur du comité**

---

**Président**

ÉBAUCHE